

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 23 janvier 2026

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 29

Nombre de voix : 108

Présents titulaires (20) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (03) :

Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Christelle PRELLON pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs (06) :

Monsieur Benoist AULANIER à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Nordine GUENDEZ à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX
Madame Line MEODE à Madame Claude MELLIER

Absents Excusés (29) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Olivier GEORGIADES est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2026

DELIBERATION 2026_005 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ADHESION AUDAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les délibérations relatives à la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'intégrer une vision prospective du territoire dans les travaux de planification de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant l'existence de l'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP), et sa volonté de positionner ses travaux à l'échelle régionale, en tant que plateforme d'échanges et d'expertise au service des collectivités et acteurs territoriaux du Sud Aquitain,

Considérant que l'AUDAP, dans le cadre de son Contrat-Projet 2026-2031, met en œuvre des missions permanentes et prioritaires d'accompagnement des territoires, incluant :

- L'animation territoriale et partenariale des collectivités membres (Agence Forum)
- L'observation et l'analyse des dynamiques territoriales (Observatoire Sud Aquitain, ObSudAq) ;
- La mutualisation de missions communes aux membres et le soutien à des projets d'intérêt partagé en matière d'aménagement durable et de mobilité ;
- La contribution à des thématiques transversales telles que le vieillissement des territoires, la mobilité et l'accidentologie, la santé environnementale et l'urbanisme, l'habitat et la vie dans le rural ;

Considérant que le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaite bénéficier de l'accès aux données et aux publications de l'AUDAP, participer aux groupes techniques thématiques et s'inscrire au programme partenarial d'activités de l'agence,

Considérant que la convention pluriannuelle prévoit une contribution annuelle du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, combinant une cotisation financière et la mise à disposition de journées de personnel pour soutenir les missions de l'AUDAP,

Considérant que le cadre juridique et les modalités d'adhésion sont définis dans les statuts et la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De signer la convention d'adhésion pluriannuelle de 3 ans avec l'AUDAP pour les années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire réservée au BP 2026,
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Olivier GEORGIADES

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 02/02/2026 et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le 02/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention d'Adhésion Triennale 2026-2028 Acteur de la ville et des territoires

Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **le Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités,**
Représentée par son Président Mr Renaud LAGRAVE, dûment autorisé par une délibération n°2026_005 du Conseil Syndical en date du 02 février 2026,

désigné ci-après par « le Membre »

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées,**
association ayant son siège social à Bayonne, 2 Allée des Platanes, représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARAY, dûment autorisée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 des statuts de l'association,

désignée ci-après par « l'Agence »

Il est préalablement exposé les éléments de contexte suivants figurant en préambule,

Préambule

L'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées, "l'Audap", est une association Loi 1901 relevant de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Au service de ses membres, l'Agence a pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement durable, à l'élaboration des documents d'urbanisme notamment de planification territoriale et thématiques, dans un souci de cohérence et d'articulation des politiques publiques à toutes les échelles territoriales. Elle inscrit ses activités dans un objectif de prospective et d'observation territoriales, d'accompagnement des planifications intercommunales et d'accompagnement de ses membres dans la recherche d'une habitabilité équilibrée et durable des territoires.

L'Agence **compte des membres de droit** (l'Etat, le CD64, le CRNA, la CAPB, la CAPBP), **des membres actifs**, établissements publics de coopération intercommunale situés sur les territoires du sud aquitain et des pays de l'Adour, leurs Syndicats Mixtes (de SCOT, de Mobilité, de Pôle Métropolitain, Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations...), **des membres simples**, acteurs de la ville et des territoires, organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général **et des membres associés** communes intégrées à un EPCI membre de l'agence.

Les membres de l'AUDAP ont approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 04 juillet 2025 un "Contrat-Projet Horizon 2026/2031 » pour une durée de six ans. Celui-ci (cf. annexe 1) réaffirme le statut d'ingénierie publique de l'AUDAP au service des territoires du Sud Aquitain. L'AUDAP se positionne ainsi comme une plateforme d'échanges entre les collectivités territoriales et locales, l'Etat et l'ensemble des institutions publiques et parapubliques intervenant sur l'aménagement du territoire ; **elle se présente comme un tiers-lieu de confiance pour les acteurs de la ville et des territoires qu'elle accueille dorénavant comme membres en son sein.**

Le Contrat-Projet 2026-2031 de l'AUDAP, affirme l'engagement de l'Agence d'urbanisme pour « orienter les territoires dans les défis des Transitions (écologiques, sociales et économiques) et l'Adaptation » en s'appuyant sur la nécessité de prendre soin du **triptyque** reliant : **le vivant et la nature** (en tant que tels et pour les services rendus), **les individus/habitants** (pratiques, usages, perceptions...) et **le territoire** (socle, ressources...).

Il positionne l'AUDAP dans « une approche globale, experte et collaborative en Sud Aquitain ». Dans ce cadre, l'Agence d'urbanisme articulera approche écosystémique et expertises pointues et assemblera dimension stratégique avec impulsion à la mise en œuvre concrète des stratégies.

Trois ambitions guideront les travaux de l'Agence d'Urbanisme dans son Programme Partenarial d'Activités, à savoir :

- Les nouvelles équations de l'urbain et du rural, pour œuvrer à la cohésion des territoires et explorer les modèles d'aménagement
- Les vulnérabilités et la cohésion sociale, pour accompagner les évolutions démographiques et sociétales dans les transitions
- La vitalité et l'habitabilité des territoires, pour élaborer des stratégies et actions d'adaptation

L'organisation des mobilités est une composante majeure et transversale des ambitions précitées.

En l'occurrence, l'Organisme SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES développe son activité dans les champs de la mobilité, des transports et des déplacements.

Après plusieurs années d'adhésion, les collaborations entre les parties ayant été jugées porteuses de synergies en faveur des territoires et des Membres de chacune des Parties, l'Organisme SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES et l'AUDAP considèrent qu'un renouvellement d'adhésion à l'AUDAP sera une plus-value partagée au bénéfice du NAM et des Collectivités membres de l'Agence.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet de la Convention d'adhésion

La présente convention a pour objets de permettre et garantir au Membre l'accès aux services et travaux de l'AUDAP ainsi qu'aux données territoriales collectées et analysées (ObSudAq, Observatoire Sud Aquitain de l'AUDAP), comme la possibilité pour le Membre de s'inscrire dans le programme d'activités de l'AUDAP.

Article 2 - Durée de la Convention

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans (2026-2028). Elle pourra faire l'objet d'avenants, pour intégrer des missions spécifiques et/ou d'intérêt mutualisé de l'agence d'urbanisme auxquelles le Membre souhaiterait contribuer. Sa reconduction sera étudiée par les parties entre elles avant son terme. Un point annuel sera réalisé entre l'AUDAP et le Membre.

Article 3 - Cadre de la Convention : l'adhésion au Contrat-Projet d'Agence

Comme indiqué en préambule, **l'Agence** constitue, dans le Cadre de son Contrat-Projet 2026/2031 et à travers son programme partenarial et la tenue de ses missions permanentes et prioritaires que lui confie l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, un tiers-lieu de confiance, qui met à la disposition de ses membres une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement durable.

L'Agence, engagée dans son Contrat-Projet d'Agence « 2026/2031, Horizon 6 ans », s'oblige à mettre en œuvre au profit de ses Membres tous les moyens nécessaires à la réalisation des programmes partenariaux définis ou réajustés annuellement.

Le **Membre** accepte par la signature de la présente Convention son adhésion à **l'Agence** et à son Contrat-Projet d'Agence « 2026/2031 horizon 6 ans », décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour ;
- L'Observation des dynamiques territoriales ;
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques ;
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires.

Article 4 - Déclinaison de la Convention d'adhésion

Dans le cadre de la présente convention, le Membre :

- Aura accès aux données de l'Observatoire de l'AUDAP (Obs. Sud Aquitain) ;
- L'AUDAP accompagnera si besoin l'hôpital dans l'utilisation de l'outil ;
- Pourra être invité selon les sujets aux groupes techniques thématiques ;
- Aura accès aux publications et séminaires de l'Agence,
- Livrera des données relevant du suivi de son activité, utiles à la connaissance de son fonctionnement et des interactions avec les territoires (déplacements, logistique, fréquentation, origines résidentielles des patients, des personnels –fichiers anonymisés - etc.), afin d'alimenter les bases de l'Observatoire de l'AUDAP pour croisement et enrichissement d'analyses partagées. Il est ici précisé que l'AUDAP respectent les engagements de RGPD.
- Bénéficiera des exploitations de données que le Membre remettra à l'AUDAP dans le cadre de la présente convention.

L'AGENCE s'engage à associer le MEMBRE aux travaux de l'AGENCE en lien avec son champ d'activités, voire au-delà dans un souci de décroisement des champs de compétences (*par le biais de journées pédagogiques, travaux des Lab'Forum, économie circulaire, santé environnementale...*), en particulier :

- Vieillesse & territoires : logement, mobilités, espaces publics
- Mobilités et accidentologie
- Santé environnementale / mobilité et urbanisme
- Habiter et vivre dans le rural...

Le Membre pourra contribuer au Programme d'Activités de l'Agence, sur des missions mutualisées ou sur des missions en propre. Dans ces cas, un avenant à la présente convention en définira le contenu et les modalités.

Article 5 - Montant de l'adhésion, droits correspondants et mission du Programme d'activités

Le montant de l'adhésion du MEMBRE se traduit par une cotisation annuelle de CINQ MILLE (5000) EUROS.

A titre dérogatoire et exceptionnel, compte tenu de l'intérêt de l'expertise que peut apporter le Membre à des travaux de l'AUDAP dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités, le montant de l'adhésion annuelle est réparti comme suit :

- Un montant de CINQ CENTS (500) EUROS versés par virement à l'AUDAP ;
- La mise à disposition de SIX (6) journées de travail de personnel du SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES au bénéfice de l'AUDAP sur les missions indiquées à l'article 4 de la présente convention

Au règlement de la quote-part en numéraire (cf. modalités article 8), l'adhérent devient, conformément aux statuts de l'AGENCE, « membre simple » de l'Assemblée Générale de l'AGENCE sous le « Collège Membres Simples », ce Collège disposant d'un siège au Conseil d'Administration de l'AGENCE.

Le Membre, en tant qu'adhérent, bénéficiera, pour ses participations éventuelles au Programme d'Activités Partenarial, du tarif de la journée de travail AUDAP fixé à date (janvier 2026) à 520 euros par jour (taux d'actualisation fixé à 1% annuel).

Article 6 – Cadre de diffusion des données et travaux de l'AUDAP

L'AGENCE assure la diffusion des études qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, l'AGENCE en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

L'AGENCE s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents ou données dont le Membre est propriétaire, sans son autorisation expresse.

Article 7 – Gouvernance du projet d'Agence

Trois fois par an, dans le cadre de l'élaboration du programme partenarial, l'AGENCE réunit un Comité Technique Partenarial rassemblant ses membres, auquel le référent technique désigné par le MEMBRE est invité.

A la clôture de l'exercice, l'AGENCE fournit à ses Membres un rapport d'activités commun à l'ensemble de ses Membres sur l'exécution de son programme de missions, ainsi que les résultats du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 8 – Modalités de règlement de la cotisation et Domiciliation des paiements

L'Agence adresse la demande de versement de la cotisation au Membre une fois que ce dernier aura statué sur son adhésion ; le Membre s'engage à transmettre à l'Agence la convention dûment signée et datée dans le mois qui suit son adoption.

Le Membre s'acquittera de sa cotisation au plus tard dans le mois suivant l'appel de versement.

Les versements par le Membre à l'AUDAP s'effectueront par virement au nom de l'Agence sur le compte :

n° 42559 10000 08003687440 66
IBAN FR76 4255 9100 00080036 8744 066
GROUPE CREDIT COOPERATIF
Agence de Bayonne - 36, Allées Marines - BP 305
64103 BAYONNE cedex

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Bayonne, le

Pour LE MEMBRE,
Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités,

Pour l'Agence, Audap,

Le Président
Renaud LAGRAVE

Le Président,
Jean-René ETCHEGARAY